

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD263

présenté par

Mme Le Feur, M. Djebbari, Mme Abba, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, M. Colas-Roy, Mme Couillard, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Dombreval, M. Fugit, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, M. François-Michel Lambert, M. Leclabart, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Panonacle, Mme Park, M. Perea, M. Perrot, M. Pichereau, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell, Mme Vanceunebrock, M. Zulesi, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« et d'approvisionnement durable ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à étendre l'obligation de diagnostic imposée par l'article 15 pour chaque structure de restauration collective à une obligation de diagnostic d'approvisionnement durable.

Cette extension permettra de s'assurer que chaque opérateur de restauration collective fera un diagnostic approvisionnement durable. L'objectif est de lier la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'approvisionnement durable, ce qui a du sens puisque l'économie réalisée par repas grâce à la réduction du gaspillage alimentaire (de l'ordre de 10 à 15 centimes par repas) permet d'améliorer la qualité des produits acquis.

Par la mise en place de cette obligation, chaque opérateur de restauration collective est ainsi invité à réfléchir à la question de l'approvisionnement durable et à la lier avec celle de la lutte contre le gaspillage alimentaire.